

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Grosbois donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Capanema, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 03-02 du 16 mai 2019

NATURA 2000 – PROGRAMME 2018-2019 ET CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À L'ANIMATION ET AUX CONTRATS NATURA 2000.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu la directive européenne n° 79/409/CCE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « oiseaux »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 414-1 à L414-7 du Code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000,

Vu la délibération du conseil départemental n°2011-X-47 du 13 octobre 2011 proposant le Département comme l'animateur du site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°6-4 du 27 novembre 2007 relative à la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 « sites de Seine-Saint-Denis »,

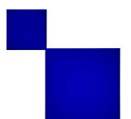
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ACCEPTE au profit du Département la subvention d'investissement de 49 665,90 euros attribuée en partie par l'État et en partie par la région d'Île-de-France ;

- APPROUVE la convention cadre, dont projet ci-annexé, relative aux financements des contrats Natura 2000 pour l'année 2018 ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à solliciter toutes subventions au titre du programme d'animation 2019 et des contrats Natura 2000 à venir.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.